

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR  
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2022

Date de l'affichage convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2022

Publiée ou notifiée le : 08/12/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle de la Bénévole, Le Clos du Moulin, commune de Luceau.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, LE BOUFFANT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN et MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LORIOT, MARTINEAU, MOURIER.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER.

Monsieur LORIOT donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

*Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude*

**Délibération 2022 – 45 :  
TARIFICATION 2023 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets sera financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOM (les installations provisoires de chantier, passage de gens du voyage, fêtes foraines, cirques, spectacles se tenant sur le domaine public ou sur des terrains privés ouverts au public...) sont redevables dès lors qu'ils bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une convention signée entre le syndicat et les bénéficiaires du service public fixe les modalités techniques de la prestation ainsi que les coûts de collecte et de traitement des déchets.

**CONSIDÉRANT** que les coûts de collecte feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le prix au litre des ordures ménagères à 0.0254€/litre.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la tarification 2023 pour les non assujettis à la TEOM à 0.0254€/litre.

Pour extrait, copie conforme,  
Le secrétaire de séance,


J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER



COMITÉ SYNDICAL  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
5 bis Bd. Fisson  
72800 LE LUDE

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*